



# PORT AUTONOME DE MARSEILLE

Reçu le

25 FEV. 2008

2319

**Direction Générale**  
**Direction Aménagement Travaux Projets**  
**Mission Projets Industriels&Energies**

**Monsieur le Directeur du Projet EVERE**  
**Urbaser Environnement**  
**Zone industrielle de Fos sur Mer**  
**Route du Quai Minéralier Zone Caban Sud**  
**13270 Fos sur Mer**

**A l'attention de Monsieur Luis de la Parte,**

Marseille, le 15 février 2008.

**Objet** : CTM – Dossier technique de l'ouvrage d'Art sur futures voies ferrées.

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception le 11 février 2008 de votre courrier par lequel vous nous avez transmis les plans en APD de l'ouvrage d'Art et nous vous remercions.

Conformément à l'article 2.1 du contrat d'offre de concours signé en juillet 2007, ce dossier technique doit être élaboré par Evere et soumis à l'approbation du Port Autonome de Marseille.

Nos services ont examiné votre dossier et nous nous prions de trouver ci-après nos remarques à prendre en compte pour sa mise au point définitive :

**A) Remarques sur le plan fonctionnel :**

.1 Le profil en long présente 2 cassures. Il convient :

- de revoir ce point en utilisant un rayon mini en angle saillant de 3000m, conformément au guide d'Aménagement des Routes Principales (ARP), pour des routes de type R80, tout en maintenant des rampes maxi à 4% conformément au contrat ;
- de justifier des exigences de visibilité conformément aux recommandations de l'ARP pour un V85 de 90km/h

.2 Le profil en travers. Il convient :

- de revoir et de fournir un profil en travers sur ouvrage conforme au contrat signé à savoir avec 2 voies de 3.5m + 2 bandes dérasées de droite de 1m + deux trottoirs franchissables de 1m soit 11m entre dispositifs de retenue. maintenir sur l'ouvrage un profil en toit à 2.5% identique à la section courante ;

- en section courante, de prévoir des bandes dérasées de droite revêtues et stabilisées de 2m (recommandations ARP)
- .3 Dispositifs de sécurité : il convient de justifier par un calcul d'indice de danger
- .4 Réseaux d'eau existants: il vous appartient de proposer et de prendre des dispositions pour ne pas laisser des réseaux d'eau sous les remblais de l'ouvrage.

**B) Remarques sur le plan structurel :**

En l'état, le dossier remis est incomplet et il convient de nous transmettre les notes d'hypothèses et les notes de calcul.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le Port Autonome de Marseille n'a pas le rôle d'un bureau de contrôle « solidité des ouvrages » et qu'il vous appartient de retenir un bureau de contrôle agréé.

Comme indiqué lors d'une de nos réunions en novembre 2007, pour être complet votre dossier technique devra comporter les éléments suivants :

- Les fiches d'observations du bureau de contrôle ;
- Un avis de Géoter justifiant que le spectre défini pour l'usine est utilisable pour le calcul du pont et la démonstration que le dimensionnement qui en résultera, ne sera pas plus « optimiste » qu'un dimensionnement avec un spectre réglementaire (règle AFPS 92 pour la protection parasismique des ponts ou eurocode 8 partie 2 relatif au calcul des ponts pour leur résistance aux séismes) ;
- Une notice relative sur l'absence des goussets pour laquelle nous restons réservés.

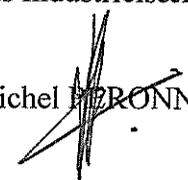
A ce stade, le Port Autonome de Marseille ne peut donc pas approuver le dossier technique remis le 11 février 2008 et, par voie de conséquence, nous ne pouvons pas autoriser le démarrage des travaux de construction de l'ouvrage d'art.

Dès la mise au point par vos soins des compléments demandés, nous restons à votre entière disposition pour y répondre favorablement à votre demande dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général  
Par délégation, le Directeur des  
Projets Industriels&Energies

Michel BERONNET



*Copie : MM TOUREL et MALARET (CUMPM)*